

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1

Les présentes conditions générales définissent les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de ventes d'objets présentés sur le site internet www.museedelaloterie.be, effectuées par le service Culture de la Loterie Nationale (ci-après « la Loterie Nationale »), rue Belliard 25-33, 1040 Bruxelles, n° d'entreprise 0223.967.357, sauf modification expresse et écrite.

En acceptant la confirmation de commande envoyée par la Loterie Nationale, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les présentes conditions générales ne concernent pas les ventes de loteries, paris, concours, jeux de hasard effectuées par la Loterie Nationale.

Article 2

Toute commande passée à la Loterie Nationale n'engage celle-ci qu'après confirmation écrite (e-mail, fax, ou courrier) de sa part.

Les modifications apportées par le client à sa commande ou à l'offre ne seront valables qu'à la condition que la Loterie Nationale les ait acceptées et confirmées par écrit.

Pour passer commande, le client utilise tout d'abord le formulaire prévu sur le site internet www.museedelaloterie.be. Ensuite, la Loterie Nationale communique au client un bon de commande, contenant le cas échéant des informations à confirmer par le client. Le client doit enfin accepter ce bon de commande.

Le paiement de la commande vaut acceptation de celle-ci.

La commande est confirmée par écrit (courrier, fax ou e-mail) par la Loterie Nationale, et il est requis du client de marquer son accord sur celle-ci, en procédant à son paiement.

Article 3

Le client doit payer sa commande préalablement à l'envoi de celle-ci par la Loterie Nationale, par virement sur le compte bancaire de la Loterie Nationale qui lui est communiqué dans la confirmation de commande. Lorsqu'il effectue ce virement bancaire, le client doit aussi mentionner la communication indiquée par la Loterie Nationale.

Article 4

Les livraisons sont effectuées dans les 30 jours au maximum.

Un retard dans l'exécution de la commande ne peut jamais donner lieu à des dommages et intérêts ou à la résolution de la convention.

Les circonstances suivantes libèrent la Loterie Nationale des délais de livraison :

- 1 - en cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre);
- 2 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées;
- 3 - Si le client ne fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

Article 5

La livraison s'effectue par un mode au choix de la Loterie Nationale, sauf convention écrite contraire. Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf dol ou faute lourde dans le chef de la Loterie Nationale ou celui de ses préposés.

A la livraison, le client doit vérifier immédiatement la conformité de ce qui a été commandé et réceptionner la commande. Seules les plaintes formulées par lettre recommandée endéans les quatorze (14) jours calendrier après la livraison sont recevables. A défaut, la livraison sera considérée comme conforme et complète.

Article 6

Les prix fixés sont en euros, TVA comprise. Sauf mention contraire, ils ne comprennent pas les frais de transport.

Les prix ne sont en principe pas révisibles, mais pourront toutefois être répercutés sur ceux-ci les modifications du taux de la TVA qui interviendraient avant la date de livraison.

Article 7

Les frais de transport définitifs sont communiqués au client lors de la confirmation de commande, et varient en fonction de celle-ci et de la destination.

Les frais de transport et éventuellement d'assurance sont toujours à charge du client.

Article 8

Conformément à la loi, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours et d'une garantie légale de conformité sur les biens commandés. Les frais de renvoi des biens sont à charge de client.

Article 9

La revente par le client est interdite. Le client garantit de ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de la Loterie Nationale en tant que prestataire de service public, par l'usage qu'il fait de ses produits.

Article 10

En cas de litige, seront seuls compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel est établi le siège de la Loterie Nationale et seul le droit belge sera dans tous les cas applicable.

* * *